

POURQUOI ACTUALISER L'ADRESSE ?

L'actualisation de l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) est essentielle pour identifier le titulaire d'un véhicule. Par exemple, cette démarche garantit le bon déroulement d'un rappel de sécurité réalisé par le constructeur du véhicule ou la bonne réception d'un avis de contravention permettant ainsi que l'amende forfaitaire soit payée dans les délais, sans être majorée.

Il s'agit aussi d'une obligation réglementaire. Conformément à l'article R. 322-7 du code de la route, le propriétaire d'un véhicule doit déclarer par voie électronique, dans le délai d'un mois, son changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule.

Au-delà de ce délai, je risque une amende de 135 euros.

Cf. articles R 322-1 et R 322-7 du code de la route
article 15.A de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif
aux modalités d'immatriculations des véhicules

COMMENT ?

Je peux effectuer la démarche en ligne sur le site de l'ANTS. Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne :

« Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ».



À l'issue de l'instruction de la demande, je reçois par courrier une **étiquette autocollante** à appliquer sur le certificat à l'emplacement de l'ancienne adresse.

Un **nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise)** sera édité et envoyé par lettre suivie à ma nouvelle adresse dans le cas :

- D'un 4^e changement d'adresse ;
- D'un véhicule dont l'immatriculation relève du précédent système d'immatriculation (ancien format : « 1234 AA 76 »),
- Où le titre n'est plus valide car perdu ou volé (**Attention!** Dans ce cas j'utilise la téléprocédure « je refais mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) »).

Cette démarche est **gratuite** pour mes trois premiers changements d'adresse. Au 4^e changement, la redevance d'acheminement qui s'élève à 2,76 € est à régler (sauf pour les cyclomoteurs).



Attention! la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » s'avère inutile si je viens de valider une demande de changement d'adresse sur le site *service-public.fr* (valable uniquement pour recevoir une étiquette autocollante).

Également, ma demande n'aboutira pas si une autre téléprocédure est en cours.

POUR INFORMATION

Plus de détails au lien suivant :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/Changement-d-adresse/>

JE N'ARRIVE PAS À DÉCLARER MON CHANGEMENT D'ADRESSE

J'ai effectué la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

L'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

L'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure »
5	<ul style="list-style-type: none">• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ;• J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;• Je joins tous les justificatifs nécessaires.	